



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-702

Objet : Rue des États (dans sa partie comprise entre la Place du Parlement et la Place Saint Sauveur)
Circulation interdite (par panneaux route barrée)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 6 décembre 2019, présentée par la société Transports Chevrot – 12 rue de l'Europe – 44260 Malville, afin de permettre un emménagement au n°2 Place Saint Sauveur à Redon

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet emménagement il y a eu lieu, rue des États (entre la Place du Parlement et la Place Saint-Sauveur) d'interdire la circulation (par panneaux route barrée), le jeudi 26 décembre 2019,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement l'intervention citée ci-dessus, il y a lieu, rue des États (entre la Place du Parlement et la Place Saint-Sauveur) d'interdire la circulation (par panneaux route barrée), le jeudi 26 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront la signalisation sur le lieu. La société Transport Chevrot devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 décembre 2019

Pour le Maire,
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

